

Initiatives récentes des comités siégeant à Bâle et du Forum sur la stabilité financière

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Les pratiques de communication des sociétés financières se sont améliorées, semble-t-il, mais des progrès restent à accomplir¹. Telle est la conclusion du rapport publié en mai par l'Instance conjointe² sous le titre *Financial Disclosure in the Banking, Insurance and Securities Sectors : Issues and Analysis*, qui fait le point sur l'adoption des recommandations formulées en avril 2001 par le Groupe de travail multidisciplinaire sur l'amélioration de la communication financière (ou « groupe de travail Fisher II »). Le rapport passe également en revue les autres initiatives d'autorités de contrôle et instances de normalisation dans le domaine de l'information financière.

En juin, les gouverneurs des banques centrales et les responsables des autorités de contrôle bancaire des pays du G 10 ont approuvé la publication de *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres – nouveau dispositif*, ou « Bâle II » (voir l'étude page 43).

Le nouveau dispositif, élaboré par le CBCB, précise les modalités d'adoption, par les banques, d'approches de fonds propres établissant des distinctions plus fines en fonction des risques. Il complète les exigences de fonds propres en définissant les principes à suivre par les banques pour évaluer l'adéquation de leur ratio de solvabilité, et par les autorités de contrôle pour vérifier ces évaluations, afin d'assurer que les banques détiennent des réserves adaptées aux risques encourus. Bâle II vise également à renforcer la discipline de marché en améliorant la transparence de la communication financière. Le texte, qui est l'aboutissement d'intenses consultations engagées avec des superviseurs et des banquiers du monde entier, servira de référence pour l'élaboration des réglementations nationales et des procédures d'agrément ; il guidera les banques dans la finalisation de leur travail préparatoire à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

¹ Le rapport peut être consulté sur les sites de la BRI (www.bis.org), de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV ; www.iosco.org) et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA ; www.iaisweb.org).

² L'Instance conjointe a été créée en 1996 sous l'égide du CBCB, de l'OICV et de l'AICA pour traiter des questions communes à leurs secteurs respectifs : banque, titres et assurance.

En proposant une approche exhaustive de la gestion des risques et du contrôle bancaire, Bâle II devrait accroître la sûreté et la solidité des banques, renforcer la stabilité du système financier et améliorer la capacité du secteur à contribuer à la croissance durable dans l'économie tout entière.

Bâle II met l'accent sur la mesure et la gestion des risques

Le Comité de Bâle souhaite que le nouveau dispositif puisse être appliqué dans les juridictions membres dès fin 2006. Les approches les plus avancées de la mesure du risque ne seront pas applicables avant fin 2007 : banques et superviseurs bénéficieront ainsi d'une année supplémentaire pour procéder à des analyses d'impact ou des doubles calculs et comparer les résultats selon Bâle I et Bâle II.

Les gouverneurs et superviseurs des pays du G 10 ont appuyé le projet du Comité de poursuivre la concertation avec la profession et les instances compétentes sur les principaux aspects de la mise en œuvre, en parallèle avec les processus d'adoption et d'agrément au niveau national. Ils ont également invité les autorités des juridictions non membres du CBCB à se demander si leurs structures de surveillance remplissent les conditions préalables à l'adoption de Bâle II, leur recommandant de progresser à leur rythme, en fonction de leurs priorités respectives.

En juin, le CBCB a fait savoir qu'il avait réfléchi aux possibles répercussions de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS, International Financial Reporting Standards) sur les fonds propres réglementaires et cherché à déterminer si des ajustements seraient nécessaires. Aux termes de la norme IAS 39, les profits et pertes cumulés de réévaluation à la juste valeur sur instruments de couverture des flux de trésorerie comptabilisés au coût amorti sont directement imputés aux fonds propres, à condition que ces couvertures soient jugées efficaces. Le Comité estime qu'il serait souhaitable, aux fins du calcul des exigences de fonds propres, que les autorités de contrôle nationales excluent les profits et pertes cumulés de la définition des fonds propres de catégories 1 et 2.

Impact potentiel de la norme IAS 39 sur les fonds propres réglementaires

Le CBCB a également examiné le traitement réglementaire à appliquer aux pertes et profits découlant, pour un établissement, de la prise en compte à la juste valeur, à son passif, de la modification de son risque de crédit. Il estime que la comptabilisation éventuelle de ces profits et pertes dans les fonds propres de catégories 1 et 2 soulève des questions non négligeables sous l'angle prudentiel, et qu'il faudrait les en exclure. Il est donc d'avis que les autorités de contrôle nationales auraient lieu de ne pas les faire entrer dans le calcul des fonds propres réglementaires. À cet égard, le principe de juste valeur pourrait avoir d'autres conséquences sur le plan prudentiel. Le CBCB continuera d'analyser cet aspect ainsi que d'autres questions liées à l'application des normes IFRS et suivra les travaux menés par le Comité des normes comptables internationales pour finaliser son approche révisée de la juste valeur.

Forum sur la stabilité financière

En mai, le FSF a tenu, à Pékin (Chine), sa troisième réunion régionale **Asie et Pacifique**. Les participants ont échangé des vues sur les forces et les

faiblesses du système financier aux plans national et international. Ils se sont accordés à dire que la croissance particulièrement vigoureuse de la région était le fruit de réformes structurelles domestiques, de meilleures politiques économiques, de la reprise mondiale et de conditions de financement favorables. Ils ont par ailleurs examiné la tâche délicate des autorités régionales pour favoriser une croissance viable et préserver la stabilité du système financier. Une question a retenu l'attention : la trajectoire d'ajustement de l'économie chinoise et ses éventuelles conséquences pour l'économie régionale et mondiale. D'autres sujets ont également été évoqués, sous l'angle de leur impact potentiel sur les économies et les systèmes financiers : orientation plus neutre des taux d'intérêt mondiaux, cours élevés du pétrole et des produits de base, déséquilibres mondiaux et augmentation de l'endettement des ménages.

FSF : réunion régionale en Asie sur les forces et faiblesses des systèmes financiers

La réunion a été l'occasion d'examiner les progrès réalisés pour renforcer le système financier et la tâche qui reste à accomplir. De l'avis de tous, même si la forte croissance de la région a généralement réduit le volume des prêts improductifs et augmenté la rentabilité des banques, des défis subsistent dans plusieurs domaines : il y a lieu, en particulier, d'améliorer la capacité des banques à gérer divers risques associés à de nouvelles activités en plein essor, tel le crédit à la consommation. Il est important que les autorités des marchés financiers coordonnent leurs efforts en vue de développer l'obligataire à l'échelle nationale et régionale, pour mobiliser plus efficacement l'épargne, accroître la résilience du système financier et renforcer la concurrence. La présence des établissements financiers étrangers a également été abordée, notamment ses conséquences en termes d'efficacité et de stabilité ainsi que les questions prudentielles qui en découlent. Vu l'activité accrue des fonds spéculatifs, les participants ont jugé nécessaire de mettre l'accent sur la gestion des risques, la discipline des contreparties et la transparence.

Les participants ont examiné les implications régionales des initiatives en cours au niveau international pour améliorer la gouvernance, la transparence et la qualité de l'audit, ainsi que pour instaurer des mécanismes plus stricts destinés à garantir le respect de la réglementation ; ils ont surtout porté attention aux réformes les plus pressantes et aux difficultés à surmonter. Il importe de veiller à la rigueur de la gouvernance dans le secteur financier – en particulier pour les banques, qui y jouent un rôle prépondérant. Il est, par ailleurs, apparu nécessaire de renforcer la qualité de l'audit, les mécanismes de surveillance des auditeurs et les normes comptables. Les participants ont pris acte des travaux de l'Organisation internationale des commissions de valeurs sur les agences de notation et souligné qu'il faudra continuer à progresser sur toutes ces questions, dans la région comme dans le reste du monde.

Bâle II a également été évoqué. Les participants ont noté qu'un certain degré de souplesse dans le calendrier de mise en œuvre assurerait aux pays hors G 10 un passage harmonieux au nouveau dispositif.